



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 86363

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les cérémonies d'hommages aux combattants morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, organisées par les associations à la date du 19 mars. Se pose de manière récurrente la participation des autorités civiles et militaires à ces manifestations bien que le ministère de la défense et le ministère délégué aux anciens combattants aient indiqué qu'il appartient alors aux autorités locales d'apprécier la situation et d'adapter leur degré de participation en fonction du contexte local. Aussi, il aurait souhaité savoir si ce dispositif a fait l'objet d'une circulaire adressée aux préfets dans les départements.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur tient à préciser à l'honorable parlementaire que le décret du 26 décembre 2003 a fixé au 5 décembre la journée nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie. Les autres commémorations en rapport avec la guerre d'Algérie conservent la validité que leur confèrent les initiatives associatives dont elles émanent. Il appartient aux autorités locales, et notamment aux préfets, d'apprécier dans le respect des directives énoncées par la circulaire du secrétaire d'État aux anciens combattants du 7 octobre 2003 la nature et l'ampleur des moyens qui peuvent leur être consacrés. Il en est au demeurant de même pour toutes les cérémonies à caractère associatif.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86363

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1754

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5494